

## **Procès-verbal de la séance du Conseil Communal du 30 août 2021**

Présents : KIRSCH Roger, Bourgmestre;  
KIRSCH Christiane, LORGÉ Laurence, MEUNIER Georges, LICHTFUS Jean-Raymond, Echevins;  
BIREN Christian, Président du CPAS (voix consultative);  
BASTOGNE Roland, THEIS Jean-Marie, BURNOTTE Marie-Paule, DOURET Philippe, LAMBERTY Claude, PONCELET Fabrice, MULLER Marc,  
FRANÇOIS Eric, FRISCH Edwige, WELSCHEN Rémy, GIRARDIN Pascal,  
PONCELET Benoît, FELLER Pascal, JAMOTTE Stéphanie, Conseillers;  
WAGNER Benoit, Directeur Général.

**Le Conseil Communal, en séance publique,**

**Objet : Aménagement des rues Basse , de Barnich et Hasenberg à Sélange.  
Approbation des conditions et du mode de passation**

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation et ses modifications ultérieures, notamment l'article L1222-3 §1 relatif aux compétences du Conseil communal et les articles L3111-1 et suivants relatifs à la tutelle ;

Vu la loi du 17 juin 2013 relative à la motivation, à l'information et aux voies de recours en matière de marchés publics, de certains marchés de travaux, de fournitures et de services et de concessions et ses modifications ultérieures ;

Vu la loi du 17 juin 2016 relative aux marchés publics, notamment l'article 36 ;

Vu l'arrêté royal du 14 janvier 2013 établissant les règles générales d'exécution des marchés publics et ses modifications ultérieures ;

Vu l'arrêté royal du 18 avril 2017 relatif à la passation des marchés publics dans les secteurs classiques et ses modifications ultérieures ;

Considérant qu'en date du 16 mai 2019, le Ministre des Pouvoirs locaux a approuvé le plan d'investissement communal de Messancy (PIC) 2019-2021

Vu la décision du Conseil communal du 5 octobre 2020 approuvant les conditions et le mode de passation du marché de travaux d'aménagement des rues Basse, de Barnich et Hasenberg à Sélange dans le cadre PIC 2019-2021 ;

Considérant que suite aux remarques émises par l'Administration du Département des Infrastructures locales – Direction des espaces publics subsidiés de la Région wallonne, il est nécessaire de modifier les documents du marché, et ce principalement pour rencontrer les exigences du décret « Walterre » ;

Considérant le cahier des charges modifié " PIC 2019-2021 Sélange" relatif au marché de travaux d'aménagement des rues Basse , de Barnich et Hasenberg à Sélange dans le cadre du PIC 2019-2021, établi par le Service Auteur de Projet ;

Considérant que le montant estimé à titre indicatif de ce marché s'élève à 824.689,91 € hors TVA ou 997.874,79 €, 21% TVA comprise (173.184,88 € TVA co-contractant) ;

Considérant qu'il est proposé de passer le marché par procédure ouverte ;

Considérant qu'une partie des coûts est subsidiée par SPW - Département des Infrastructures locales - Direction des Espaces publics subsidiés, Boulevard du Nord, 8 à 5000 Namur et que le montant provisoirement promis le 16.05.2019 par le Pouvoir subsidiant s'élève à 598.612,85€ ;

Considérant d'une part que le crédit permettant cette dépense est inscrit au budget extraordinaire de l'exercice 2021, article 421/731-60 (n° de projet 20204219) et sera financé sur fonds propres et subsides et d'autre part que ce crédit sera augmenté lors de la prochaine modification budgétaire ;

Considérant qu'une demande afin d'obtenir l'avis de légalité obligatoire a été soumise le 26 juillet 2021, un avis de légalité favorable a été accordé par le receveur régional le 28 juillet 2021 ;

### **DECIDE par 19 voix pour**

Article 1er : D'approuver le cahier des charges modifié suivant les exigences de l'administration du pouvoir subsidiant de la Région wallonne "PIC 2019-2021" Sélange et le montant estimé à titre indicatif du marché de travaux d'aménagement des rues Basse , de Barnich et Hasenberg à Sélange, établis par le Service Auteur de Projet.

Les conditions sont fixées comme prévu au cahier des charges et par les règles générales d'exécution des marchés publics.

Le montant estimé à titre indicatif s'élève à 824.689,91 € hors TVA ou 997.874,79 €, 21% TVA comprise (173.184,88 € TVA co-contractant). Ce montant n'est nullement limitatif pour ce qui concerne l'attribution du marché.

Article 2 : De passer le marché par la procédure ouverte.

Article 3 : De solliciter une subvention pour ce marché auprès de l'autorité subsidante SPW - Département des Infrastructures locales - Direction des Espaces publics subsidiés, Boulevard du Nord, 8 à 5000 Namur.

Article 4 : De compléter et d'envoyer l'avis de marché au niveau national en temps voulu.

Article 5 : De financer cette dépense par le crédit inscrit au budget extraordinaire de l'exercice 2021, article 421/731-60 (n° de projet 20204219). Ce crédit sera augmenté lors de la prochaine modification budgétaire.

### **Le Conseil Communal, en séance publique,**

**Objet : Fournitures en vue d'installer un système de pointage à badges. Approbation des conditions et du mode de passation.**

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation et ses modifications ultérieures, notamment l'article L1222-3 §1 relatif aux compétences du Conseil communal et les articles L3111-1 et suivants relatifs à la tutelle ;

Vu la loi du 17 juin 2013 relative à la motivation, à l'information et aux voies de recours en matière de marchés publics, de certains marchés de travaux, de fournitures et de services et de concessions et ses modifications ultérieures ;

Vu la loi du 17 juin 2016 relative aux marchés publics, notamment l'article 92 (le montant estimé HTVA n'atteint pas le seuil de 30.000,00 €) ;

Vu l'arrêté royal du 14 janvier 2013 établissant les règles générales d'exécution des marchés publics et ses modifications ultérieures ;

Vu l'arrêté royal du 18 avril 2017 relatif à la passation des marchés publics dans les secteurs classiques et ses modifications ultérieures ;

Considérant que l'actuel système de pointage utilisé par la Commune de Messancy montre des signes d'obsolescence et qu'il y a lieu de le remplacer par un système qui permettra notamment une gestion intégrée des pointages avec le service de paie ;

Considérant la description technique relative au marché de fournitures en vue d'installer un système de pointage à badges établie par le Service Informatique ;

Considérant que ce marché se divise en deux parties :

- D'une part, un marché de base visant le remplacement, l'installation et la configuration des pointeuses actuelles ainsi que la fourniture d'un logiciel de gestion du temps,
- D'autre part, des prix unitaires, à maintenir sur une durée de 2 ans, pour la fourniture, l'installation et la configuration d'éventuelles pointeuses supplémentaires à placer dans d'autres bâtiments de la Commune ;

Considérant que le montant estimé, à titre indicatif, du marché de base s'élève à 9.090,91 € hors TVA ou 11.000,00 €, 21% TVA comprise et celui du marché total s'élève à 16.528,92 € hors TVA ou 20.000,00 €, 21% TVA comprise ;

Considérant qu'il est proposé de conclure le marché par facture acceptée (marchés publics de faible montant) ;

Considérant que le crédit permettant cette dépense est inscrit au budget extraordinaire de l'exercice 2021, article 104/742-53 (n° de projet 20211043) et sera financé sur fonds propres ;

Après en avoir délibéré ;

### **DECIDE par 19 voix pour**

Article 1er : D'approuver la description technique et le montant estimé du marché de fournitures en vue d'installer un système de pointage à badges, établis par le Service Informatique. Le montant estimé, à titre indicatif, du marché de base s'élève à 9.090,91 € hors TVA ou 11.000,00 €, 21% TVA comprise et celui du marché total s'élève à 16.528,92 € hors TVA ou 20.000,00 €, 21% TVA comprise.

Article 2 : De conclure le marché par la facture acceptée (marchés publics de faible montant).

Article 3 : De financer cette dépense par le crédit inscrit au budget extraordinaire de l'exercice

2021, article 104/742-53 (n° de projet 20211043).

**Le Conseil Communal, en séance publique,**

**Objet : Remise en peinture des menuiseries de l'église de Sélange.  
Approbation des conditions et du mode de passation**

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation et ses modifications ultérieures, notamment l'article L1222-3 §1 relatif aux compétences du Conseil communal et les articles L3111-1 et suivants relatifs à la tutelle ;

Vu la loi du 17 juin 2013 relative à la motivation, à l'information et aux voies de recours en matière de marchés publics, de certains marchés de travaux, de fournitures et de services et de concessions et ses modifications ultérieures ;

Vu la loi du 17 juin 2016 relative aux marchés publics, notamment l'article 42, § 1, 1° a) (la dépense à approuver HTVA n'atteint pas le seuil de 139.000,00 €) ;

Vu l'arrêté royal du 14 janvier 2013 établissant les règles générales d'exécution des marchés publics et ses modifications ultérieures ;

Vu l'arrêté royal du 18 avril 2017 relatif à la passation des marchés publics dans les secteurs classiques et ses modifications ultérieures, notamment l'article 90, 1° ;

Considérant que les peintures des menuiseries à l'église de Sélange méritent d'être rafraîchies ;

Considérant le cahier des charges relatif au marché de travaux de remise en peinture des menuiseries à l'église de Sélange;

Considérant que le montant estimé à titre indicatif de ce marché s'élève à 19.834,71 € hors TVA ou 24.000,00 €, 21% TVA comprise;

Considérant qu'il est proposé de passer le marché par procédure négociée sans publication préalable ;

Considérant que le crédit permettant cette dépense est inscrit au budget extraordinaire de l'exercice 2021, article 790/723-60 (n° de projet 20217901) et sera financé sur fonds propres ;

**DECIDE par 19 voix pour**

**Article 1er : D'approuver le cahier des charges et le montant estimé à titre indicatif du marché de travaux de remise en peinture des menuiseries à l'église de Sélange, établis par le Service Marchés Publics.**

Les conditions sont fixées comme prévu au cahier des charges et par les règles générales d'exécution des marchés publics.

Le montant estimé s'élève à 19.834,71 € hors TVA ou 24.000,00 €, 21% TVA comprise. Ce montant n'est nullement limitatif pour ce qui concerne l'attribution du marché.

Article 2 : De passer le marché par la procédure négociée sans publication préalable.

Article 3 : De financer cette dépense par le crédit inscrit au budget extraordinaire de l'exercice 2021, article 790/723-60 (n° de projet 20217901).

**Le Conseil Communal, en séance publique,**

**Objet : Approbation Budget 2022 Fabrique d'Eglise de Wolkrange**

Vu la loi spéciale de réformes institutionnelles du 8 août 1980, l'article 6, §1<sup>er</sup>, VIII, 6 ;

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation, les articles L1122-20, L1124-40, L1321-1, 9°, et L3111-1 à L3162-3 ;

Vu la circulaire ministérielle du 12 décembre 2014 relative aux pièces justificatives se rattachant aux actes adoptés par les établissements chargés de la gestion du temporel des cultes reconnus ;

Vu le décret impérial du 30 décembre 1809 concernant les Fabriques des églises ;

Vu la loi du 4 mars 1870 sur le temporel des cultes, telle que modifiée par le décret du 13 mars 2014, les articles 1<sup>er</sup> et 2 ;

Vu la délibération du 03 août 2021, parvenue à l'autorité de tutelle accompagnée de toutes les pièces justificatives renseignées dans la circulaire susvisée le 05 août 2021, par laquelle le Conseil de fabrique de la Fabrique d'Eglise de Wolkrange arrête le budget, pour l'exercice 2022, dudit établissement culturel ;

Vu l'envoi simultané de la délibération susvisée, accompagnée de toutes les pièces justificatives renseignées dans la circulaire susvisée, à l'organe représentatif du culte ;

Vu la décision du 03 août 2021, réceptionnée en date du 20 août 2021, par laquelle l'organe représentatif du culte arrête définitivement, sans remarque, les dépenses reprises dans le chapitre I du budget et, pour le surplus, approuve, sans remarque, le reste du budget ;

Considérant, vu ce qui est précédemment exposé, que le délai d'instruction imparti à la commune pour statuer sur la délibération susvisée a débuté le 20 août 2021 ;

Considérant que le budget susvisé répond au principe de sincérité budgétaire, qu'en effet, les allocations prévues dans les articles de recettes sont susceptibles d'être réalisées au cours de l'exercice 2022, et que les allocations prévues dans les articles de dépenses sont susceptibles d'être consommées au cours du même exercice ; qu'en conséquence, il s'en déduit que le budget est conforme à la loi et à l'intérêt général.

Sur proposition du Collège communal et après en avoir délibéré en séance publique,

**ARRETE par 19 voix pour**

**Article 1<sup>er</sup>** : Le budget de la Fabrique d'Eglise de Wolkrange, pour l'exercice 2022, voté en séance du Conseil de fabrique du 03 août 2021, est approuvé comme suit :

Recettes ordinaires totales	6.733,26 €
- dont une intervention communale ordinaire de secours de :	6.388,26 €
Recettes extraordinaires totales	4.039,66 €
- dont une intervention communale extraordinaire de secours de :	0,00 €
- dont un excédent présumé de l'exercice courant de :	4.039,66 €
Dépenses ordinaires du chapitre I totales	6.852,50 €
Dépenses ordinaires du chapitre II totales	3.920,42 €
Dépenses extraordinaires du chapitre II totales	0,00 €
- dont un déficit présumé de l'exercice courant de :	0,00 €
<b>Recettes totales</b>	<b>10.772,92 €</b>
<b>Dépenses totales</b>	<b>10.772,92 €</b>
<b>Résultat budgétaire</b>	<b>0,00 €</b>

**Art. 2 :** Un recours en annulation est ouvert aux autres intéressés contre cette décision devant la section du contentieux administratif du Conseil d'Etat.

A cet effet, une requête en annulation datée et signée doit être adressée, par lettre recommandée à la poste, au Conseil d'Etat (rue de la Science, 33, 1040 Bruxelles) dans les 60 jours à dater du lendemain de la notification qui leur est faite par la présente.

La requête peut également être introduite par voie électronique sur le site internet du Conseil d'Etat : <http://eproadmin.raadvst-consetat.be>.

**Art. 3 :** Conformément à l'article L3115-2 du Code de la démocratie locale et de la décentralisation, la présente décision est publiée par la voie d'une affiche.

**Art. 4 :** Conformément à l'article L3115-1 du Code de la démocratie locale et de la décentralisation, la présente décision est notifiée :

- à l'établissement culturel concerné ;
- à l'organe représentatif du culte concerné ;

**Le Conseil Communal, en séance publique,**

**Objet : Vente de bois groupée du 20/09/2021. Approbation des conditions**

Vu l'article 47 du Code Forestier,

Vu le cahier des charges générales pour les coupes de bois, arrêté par la Députation Permanente du Conseil Provincial du Luxembourg, le 08.02.1973, modifié par l'Arrêté de la même Assemblée, le 25.04.1974, le 12.06.1997, le 24.09.1998, le 09.08.2001 et le 03/05/2007 ;

Vu l'extrait des états de martelage et d'estimation des coupes dans les bois communaux pour l'exercice 2022, établi par Monsieur l'Ingénieur Principal des Eaux et Forêts du cantonnement d'Arlon, à savoir :

**Lot 22 : ROSENACKER, ATENBUSH**

24ha3330

592 bois (chêne, chêne d'Amérique, frêne, hêtre, érable), cube moyen : 1605 dm<sup>3</sup> ; circ

moyenne 148 cm, 950 m<sup>3</sup> grumes, 444 m<sup>3</sup> de houppiers

Vu l'avis favorable rendu par Monsieur le Receveur en date du 19 août 2021 et joint en annexe ;

### **DECIDE par 19 voix pour**

La vente des coupes ci-dessus détaillées, exercice 2022 aura lieu à la vente groupée du 20 septembre 2021 organisée par le cantonnement d'Arlon, Division de la Nature et des Forêts, Direction Générale des Ressources naturelles et de l'Environnement de la Région Wallonne, conformément aux clauses du cahier des charges générales actuellement en vigueur et arrêté par le Collège Provincial en séance du 3 mai 2007, ainsi qu'aux conditions particulières ci-après :

- Monsieur le Bourgmestre officiera en qualité de notaire lors de cette vente.
- 2 receveurs désignés par les Communes officieront en qualité de receveurs délégués.

#### **Article 1 : Mode d'adjudication**

En application de l'article 4 du cahier général des charges, la vente sera faite par soumissions selon décision des pouvoirs adjudicataires.

Les lots retirés ou invendus seront, sans publicité nouvelle et aux mêmes clauses et conditions, remis en adjudication par soumissions en une séance publique qui aura lieu au même endroit le lundi 04 octobre 2021 **à 10 h.**

#### **Article 2 : Soumissions**

Conformément à l'article 5 du présent cahier des charges générales, les soumissions dont question à la première clause particulière ci-dessus sont à adresser, sous pli recommandé, à Monsieur le Bourgmestre de la commune venderesse, auquel elles devront parvenir au plus tard la veille de la vente, à midi, ou être remises en mains propres au président de la vente avant le début de la séance, ou encore immédiatement avant l'ouverture des soumissions de chaque lot ou de chaque groupe de lot désigné dans le catalogue.

**Les soumissions seront rédigées selon le modèle annexé au présent cahier des charges (une par lot).**

Toute soumission incomplète ou comportant une ou des restrictions quelconques sera écartée d'office.

**En application de l'article 5 du cahier général des charges, le groupement de lots est interdit.**

#### **Article 3 : Dégâts aux semis et plantations**

Conformément à l'article 38 du cahier général, toutes les précautions seront prises pour éviter d'endommager les recrûs, plantations et arbres réservés.

#### **Article 4 : arbres réservés**

Les arbres, quilles ou houppiers non délivrés sont réservés.

#### **Article 5 : rappels de diverses législations**

- A.R. : 21/8/1988 : Il est rappelé que des restrictions sévères sont imposées pour tous travaux, dont l'exploitation et le débardage, dans une zone de 15m de part et d'autre des conduites de gaz (Fluxys [www.klip-cicc.be], ...)
- D.M. du 11/6/1993 : Dans les zones inondables et à proximité des rivières, les branchages doivent être évacués au fur et à mesure de l'exploitation.
- Circ. 4/3/1998 relative aux dépôts de bois sur les dépendances de routes de la Région ; Tout dépôt nécessite une autorisation préalable de la Direction territoriale concernée ainsi que le dépôt d'un

cautionnement destiné à garantir la remise en état des lieux, et fixés sur base du nombre de mètres carrés occupés.

**Article 6 : bois scolytés**

**L'acheteur est tenu d'abattre et d'évacuer les épicéas attaqués dans les quinze jours suivant la vente ou la remise de gré-à-gré.**

**Le Conseil Communal, en séance publique,**

**Objet : Octroi d'une subvention à l'asbl " Harmonie Royale l'Amicale de Wolkrange " dans le cadre de la rénovation de leur salle.**

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation, notamment les articles L1122-30 et L3331-1 à L3331-8 ;

Vu la circulaire ministérielle du 30 mai 2013 relative à l'octroi des subventions par les pouvoirs locaux ;

Vu la délibération du Conseil Communal de Messancy du 08 décembre 2014 relative au principe d'octroi d'une subvention en numéraire aux associations communales, à caractère culturel dans le cadre de la rénovation de leur salle ainsi que la convention y annexée;

Vu le dossier introduit par l'Harmonie Royale l'Amicale de Wolkrange en date du 4 août 2021 tendant à obtenir une subvention dans le cadre de cette décision pour ce qui concerne le remplacement de châssis et la réalisation de travaux de protection incendie ;

Attendu que cette association répond en totalité aux conditions d'éligibilité fixées par le Conseil Communal dans sa délibération du 08 décembre 2014 ;

Attendu que ces travaux ne nécessitent pas de permis d'urbanisme ;

Attendu que le demandeur a fourni les documents imposés par la décision du Conseil Communal du 08 décembre 2014, à savoir :

- le descriptif des travaux
- les devis des entreprises contactées pour effectuer les travaux

Considérant que les comptes de l'Asbl des 5 dernières années ainsi qu'une copie des statuts de l'Asbl ont été fournis récemment dans le cadre du subventionnement de l'installation de chauffage;

Attendu que les statuts de l'Asbl prévoient le transfert des actifs vers le CPAS et vers la Commune de Messancy en cas de liquidation de l'Asbl;

Attendu que ces travaux d'un montant de 10.188,09 € TVAC s'inscrivent parfaitement dans l'esprit de la décision du Conseil Communal du 08 décembre 2014 ;

Attendu que dans ce cadre, l'intervention communale s'élèverait à 7.131,66 euros ;

**DECIDE par 19 voix pour**



- D'accorder une subvention en numéraire à l'asbl " Harmonie Royale l'Amicale de Wolkrange " dans le cadre du financement du dossier de travaux de rénovation de leur salle conformément à la décision du Conseil Communal du 08 décembre 2014.
- De fixer celle-ci à 70% du montant total des travaux estimé à 10.188,09€ TVAC soit 7.131,66 euros.
- D'ajuster éventuellement ce montant sur base des factures justificatives
- De procéder à la liquidation de la subvention sur présentation de ces factures;
- D'inscrire le crédit budgétaire nécessaire lors des prochaines modifications budgétaires à l'article 762/522-52/20217621

## **Le Conseil Communal, en séance publique,**

### **Objet : Assemblée générale extraordinaire de l'intercommunale IMIO du 28 septembre 2021 - approbation des points de l'ordre du jour.**

Vu le code de la démocratie et de la décentralisation et plus particulièrement les articles 1523-1 à L1523 – 27 relatifs aux intercommunales ;

Vu la délibération du Conseil du 08 mars 2012 portant sur la prise de participation de la Commune à l'intercommunale de mutualisation en matière informatique et organisationnelle (IMIO) ;

Considérant que la Ville/Commune/CPAS/Province a été convoqué(e) à participer à l'assemblée générale extraordinaire d'IMIO du 28 septembre 2021 par lettre datée du 23 juin 2021 ;

Considérant que les annexes relatives à cette assemblée générale sont disponibles à l'adresse suivante : <http://www.imio.be/documents>

Considérant que la Ville/Commune/CPAS/Province doit être représentée à l'Assemblée générale de l'intercommunale IMIO par cinq délégués, désignés à la proportionnelle, trois au moins représentant la majorité du conseil communal/de l'action sociale/provincial ;

Qu'il convient donc de définir clairement le mandat qui sera confié à ces cinq délégués représentant la Ville/Commune/CPAS/Province à l'Assemblée générale de l'intercommunale IMIO du 28 septembre 2021 ;

Au vue des circonstances sanitaires, la présence physique d'un délégué de la Ville/Commune/CPAS/ à l'assemblée générale n'est pas nécessaire : l'Intercommunale tiendra compte de toutes les délibérations qui lui seront adressées pour l'expression des votes mais aussi pour le calcul des différents quorums de présence et de vote, suivant la possibilité offerte dans l'arrêté du Gouvernement wallon de pouvoirs spéciaux n° 32. ;

Considérant que les Villes et Communes dont le conseil n'a pas délibéré, sont présumées s'abstenir et que les délégués ne peuvent pas prendre part au vote lors de la tenue de l'assemblée générale ;

Que si le Conseil communal souhaite être représenté, il est invité à limiter cette représentation à un seul délégué. Toutefois, au regard des circonstances actuelles, l'intercommunale iMio recommande de ne pas envoyer de délégué.

Que le Conseil doit se prononcer sur le point de l'ordre du jour de l'Assemblée générale adressés par l'intercommunale ;

Considérant que l'ordre du jour porte sur :

1. Modification des statuts – actualisation selon les dispositions de la loi du 17 juin 2016 relative aux marchés publics et à l'exception « inHouse » ainsi que la mise en conformité avec le nouveau code des sociétés et des associations.

Considérant que le point précité est de la compétence de l'Assemblée Générale extraordinaire et ce conformément à l'article 24 des statuts de l'intercommunale IMIO.

Sur proposition du Collège communal,

Après en avoir délibéré,

### **DECIDE par 19 voix pour**

D'approuver le point porté à l'ordre du jour de l'Assemblée générale extraordinaire d'IMIO du 28 septembre 2021 qui concerne :

Modification des statuts – actualisation selon les dispositions de la loi du 17 juin 2016 relative aux marchés publics et à l'exception « inHouse » ainsi que la mise en conformité avec le nouveau code des sociétés et des associations.

De ne pas être représenté physiquement lors de l'assemblée générale d'iMio du 28 septembre 2021,

De charger le Collège communal de veiller à l'exécution de la présente décision.

De transmettre la présente délibération à l'intercommunale IMIO.

### **Le Conseil Communal, en séance publique,**

#### **Objet : Participation de la Commune de Messancy à l'appel à projets POLLEC 2020**

Vu l'appel à projets de la Wallonie du 15 octobre 2020 intitulé "POLLEC 2020 - Plans d'Actions pour l'Energie durable et le Climat (PAEDC)" afin de soutenir les communes et les structures supra-communales dans l'élaboration, la mise en œuvre et le suivi des PAEDC ;

Vu que l'appel comporte un volet ressources humaines et un volet investissements ; qu'en ce qui concerne le volet investissement, un montant forfaitaire, couvrant 75% de l'investissement, sera octroyé aux communes et coordinateurs supra-communaux, compris entre 50.000 € et 200.000 € en fonction du nombre d'habitants et suivant que le candidat est une commune ou une structure supra-communale.

Vu que la Commune a adhéré à la Convention des Maires pour le Climat et l'Energie le 9 octobre 2017 et que son PAEDC a été approuvé le 24 février 2020, avec comme coordinateur territorial la Province de Luxembourg en tant que structure supra-communale ;

Vu la décision du Collège communal du 05 novembre 2020 de valider la participation de

la Commune à l'appel à projet POLLEC 2020, afin de développer des projets d'investissement liés à son PAEDC ;

Vu le dossier de candidature de la Commune transmis à l'Administration le 06 novembre 2020 ;

Vu la notification de l'arrêté ministériel du 03 décembre 2020 relatif à l'octroi d'une subvention concernant la mise en place d'une politique locale énergie-climat - volet investissement communal-INV3-2050389 pour un montant de 50.000€ ; l'article 7 précisant qu'une décision du Conseil communal validant la candidature de la Commune doit être transmise au service Public de Wallonie (SPW) pour le 1<sup>er</sup> décembre 2021 au plus tard ;

Vu les notifications du 26 et 27 mai 2021 du SPW retenant le projet d'installation solaire thermique au complexe sportif et les projets de réduction de l'inconfort thermique à l'école de Longeau et au CPAS de Messancy dans la liste des projets pouvant bénéficier d'une subvention d'investissement dans le cadre de l'appel POLLEC 2020 ;

### **DECIDE par 19 voix pour**

- De valider la candidature de la commune dans le cadre de l'appel POLLEC 2020 ;
- De valider la reconnaissance de la Province de Luxembourg en tant que structure supra-communale.

### **Le Conseil Communal, en séance publique,**

#### **Objet : Travaux de modernisation du parc d'éclairage public - année 2022 - 174 points lumineux**

Vu le Code de la Démocratie locale et de la décentralisation et plus particulièrement les articles L 1122-30 ;

Vu le décret du 12 avril 2001 relatif à l'organisation du marché régional de l'électricité et plus spécialement son article 11 ;

Vu l'arrêté du Gouvernement wallon du 6 novembre 2008 relatif à l'obligation de service public imposée aux gestionnaires de réseau de distribution en termes d'entretien et d'amélioration de l'efficacité énergétique des installations d'éclairage public, notamment son article 4, 6° ;

Vu la convention cadre établie entre l'Intercommunale ORES et la Commune de Messancy approuvée par le Conseil communal le 7 octobre 2019 ;

Vu la proposition de phasage d'ORES du 10 juin 2021 (dossier n°369604) et le plan y annexé proposant le remplacement des luminaires de diverses rues de la commune et ce dans le cadre de son programme général de remplacement permettant une modernisation du parc d'éclairage public en 10 ans ;

Considérant que l'ensemble du parc doit être remplacé pour le 31 décembre 2029 ;

Considérant qu'il est prévu dans cette offre de remplacer 174 luminaires au cours de la première phase ;

Considérant que le budget global pour la réalisation du projet a été estimé par ORES à 76.254,00 € HTVA et que la part communale est de 54.119,00 € HTVA ;

Considérant que la réalisation de ces travaux de remplacement permettra de réaliser une économie annuelle sur les factures d'électricité évaluée par ORES à 4.539,00 € HTVA ;

Considérant la communication du dossier au Directeur Financier faite en date du 12 août 2021, conformément à l'article L1124-40 §1<sup>er</sup>, 3<sup>o</sup> et 4<sup>o</sup> du Code de la Démocratie locale et de la décentralisation ;

Considérant l'avis positif du directeur financier du 19 août 2021 ;

**DECIDE par 19 voix pour**

De marquer son accord sur l'estimation budgétaire d'ORES concernant les travaux de remplacement des sources lumineuses conformément à la proposition de phasage d'ORES du 10 juin 2021 (dossier n°369604).

De prévoir les crédits budgétaires indispensables au budget extraordinaire 2022.

**Le Conseil Communal, en séance publique,**

**Objet : Règlement complémentaire de roulage - Interdiction de circulation - véhicules dont la MMA est supérieure ou égale à 10t**

Vu la loi relative à la police de la circulation routière ;

Vu le règlement général sur la police de la circulation routière ;

Vu l'arrêté ministériel fixant les dimensions minimales et les conditions particulières de placement de la signalisation routière ;

Vu la circulaire ministérielle relative aux règlements complémentaires et au placement de la signalisation routière ;

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation, notamment l'article L. 1122-30 ;

Considérant que la Ville d'Arlon a fait construire un dispositif d'orientation du trafic à Autlehaut, rue de la Biff et que celui-ci a pour effet de limiter les possibilités de mouvement des véhicules de grandes dimensions ;

Considérant que la rue dont question est établie sur les deux communes, qui devront respectivement prendre une mesure relative à la circulation des véhicules poids-lourds ;

Considérant que des semi-remorques en transit s'engagent dans ce quartier exclusivement résidentiel ;

Considérant que la circulation de ces véhicules en transit amène des dommages à la voirie ;

Considérant la visite in situ réalisée en présence du service proximité de la Zone de Police de Sud-Luxembourg ;

Considérant que la mesure sera matérialisée par le placement de panneau et que la circulation de véhicules longs sera rendue impossible par le placement de dispositifs au sol ;

Considérant l'avis portant référence 2H1/FB/db/66641 du SPW-Mobilité et Infrastructures;

**DECIDE par 19 voix pour**

Article 1<sup>er</sup> : La circulation des véhicules dont la Masse Maximale Autorisée est supérieure à 10t est interdite, excepté circulation locale, à Hondelange, rue de la Biff, du carrefour formé avec le chemin des Mines jusqu'à la limite territoriale avec la Ville d'Arlon. La mesure sera matérialisée par le placement de panneaux C21 "10t"+additionnel placés rue de la Biff, au carrefour formé avec le Chemin des Mines ;

Article 2 : Une série de trois obstacles sera posée en chicane sur voirie. L'espace laissé libre ne pourra être supérieur à 2,75m. Les obstacles seront matérialisés des panneaux D1 ainsi qu'un revêtement rétro-réfléchissant de 10cm de largeur, sur toute la longueur de l'obstacle;

Article 3 : le présent règlement sera soumis à l'approbation du Ministre de la Mobilité et des Transports.

**Le Conseil Communal, en séance publique,**

**Objet : Contrôle situation de caisse de la Commune pour la période du 01/01/2021 au 30/06/2021.**

Vu le courrier du 02 août 2021 de Monsieur Olivier Dervaux, Commissaire d'arrondissement à la Province de Luxembourg ;

**PREND CONNAISSANCE**

Du contrôle de la situation de caisse de la Commune effectué en date du 02/08/2021 pour la période du 01/01/2021 au 30/06/2021.

**Le Conseil Communal, en séance publique,**

**Objet : Communication de décisions de tutelle**

**PREND CONNAISSANCE**

Des décisions de tutelle suivantes :

Réf. SPW IAS/FIN/2021-011464/Messancy/Modifications budgétaires communales pour l'exercice 2021

**Objet : Modifications budgétaires n° 2 pour l'exercice 2021 de la Commune de Messancy**

Réf SPW/IAS/FIN/2021-011466:mESSANCY/Comptes pour l'exercice 2020

**Objet** : Comptes pour l'exercice 2020 de la commune de Messancy

---

Réf. O50202/lou\_mel/Messancy/2021-012038

**Objet** : Tutelle générale d'annulation à transmission obligatoire - Messancy-petits travaux de menuiserie extérieure, de chauffage et de mise en conformité incendie-bâtiment du service travaux

**Par le Conseil Communal,**

**Le Directeur Général,**

**WAGNER Benoit**

**Le Bourgmestre,**

**KIRSCH Roger**